



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-46

Objet : Délibération portant élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Conseillers en exercice	30	Pour	25
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2015, le 15 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	25		
Date de convocation	9/XII/2015		
Date d'affichage	9/XII/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Marc AVINEN
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac		
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-46-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Affiché, le

17 DEC. 2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



N° 2015-46**Objet : Délibération portant élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée**

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu les ordonnances, décrets et arrêtés pris en application de ladite loi

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2015

Rapport de synthèse :

Les gestionnaires des Etablissements recevant du public (ERP) et des Installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

Pour un certain nombre d'activité du champ de compétences de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", le gestionnaire de l'ERP est une association dont le financement repose essentiellement sur des fonds publics et qui intervient dans des locaux mis à disposition par l'autorité publique locale. A ce titre, même si la responsabilité de l'absence d'accessibilité pèse sur l'association, il paraît opportun que la collectivité engage globalement la démarche. En effet, l'agenda est un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité qui est adossé à une programmation budgétaire qui permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou réaliser l'accessibilité des établissements après le 1^{er} janvier 2016. Cet agenda correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a demandé à un Cabinet de diagnostiquer l'ensemble des locaux dans lesquels s'exercent une action relevant de la compétence de la Communauté de communes quel que soit la personnalité juridique gestionnaire. A partir de ce diagnostic l'agenda de mise en conformité sera établi.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser le Président à signer l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" pour mettre en conformité les Etablissements recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public relevant de son champ de compétence ;
2. D'autoriser le Président à demander les dérogations nécessaires ;
3. D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes ou documents tendant à rendre effective la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-46-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 15 décembre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE